

SEANCE DU 21 JANVIER 2019

Date de convocation : 15 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un janvier à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN, Maire de GER.

Présents : POUBLAN Bernard, PONNEAU Evelyne, HIERE Roland, MONTAGUT Martine, BARATS Alain, PATACQ Jean-Michel, BADDOU Corinne, TINTET Christine, NICOLAU Patrick, HANGAR Patricia, MASSOU Xavier, GERAZ Eddie, PUCHEU Pascal.

Excusés : BRUNET François, FACHAN Corinne, MARCHAND Evelyne, MATTEÏ Jean-Paul, RIENECK Caroline.

Absents : PESTY Delphine

Secrétaire de séance : HANGAR Patricia

Nombre de membres en exercice : 19 – Présents : 13

Qui ont pris part à la délibération : 13

D1-210119 - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2018 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »): (3 512 955€ - 180 692€) 3 332 263 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 833 065,75€ (< 25 % x 3 332 263 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Logiciel
 - o Article 2051 : 1 377,94 €
- Opération 12

- Article 2188 : 10 188,00 €
- Opération 17 – Autres bâtiments communaux
 - Article 2313 : 6 247,09 €
- Opération 38 - Réhabilitation des tribunes du stade de rugby
 - Article 2313 : 689 452,70€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Art. 1 : AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dans les conditions exposées ci-dessus ;

Art. 2 : PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019 ;

Art. 3 : CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

**D2-210119 – CREATION DE CHEMINEMENTS DOUX DANS LE BOURG:
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION
D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)**

VU l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

VU le projet de création de cheminements doux dans le bourg dont le montant s'élève à 70 000 € H.T. (hors honoraires du maître d'œuvre), susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

Art 1 : DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation 2019 de la DETR pour le projet de création de cheminements doux dans le bourg;

Art 2 : S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

- Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2019, au taux maximal (40%)
- Le solde par autofinancement communal

Art 3 : CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

D3-210119 – ACQUISITION DE PARCELLES EN BORDURE DU CHEMIN DE PASQUINAT

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en 2016, la parcelle cadastrée C n° 632 (propriété de Madame Marcelle NAUDE au chemin de Pasquinat) a été divisée en deux lots.

Au moment de la division, Madame ARNAUDIN, géomètre-expert, a noté que Madame NAUDE était toujours propriétaire de deux parcelles (cadastrées C n° 2043 et C n° 2044) constituées du talus et du fossé de la voie communale, en raison de l'élargissement du chemin de Pasquinat réalisé dans les années 80.

Monsieur Jean-Marc NAUDE, nouveau propriétaire de la parcelle cadastrée C n° 2044, a saisi le Maire d'une demande tendant à la régularisation de cette situation.

Le Maire a donc proposé à Monsieur Jean-Marc NAUDE de céder à la commune, pour l'euro symbolique, la parcelle C n° 2044, ce qu'il a accepté. La même proposition a été faite à Monsieur Nicolas NAUDE, propriétaire de la parcelle voisine cadastrée C n°2043.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de l'autoriser à régulariser cette situation par la signature d'actes authentiques.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Art. 1 – ACCEPTE d'acquérir, pour l'euro symbolique, les parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée C n° 2043, d'une superficie de 27 ca, propriété de Monsieur Nicolas NAUDE
- Parcelle cadastrée C n° 2044, d'une superficie de 74 ca, propriété de Monsieur Jean-Marc NAUDE

Art. 2 – AUTORISE le Maire à recevoir les actes authentiques de transfert de propriété en la forme administrative et le 1^{er} Adjoint à représenter la commune lors de la signature desdits actes.

Art. 3 – CHARGE le Maire d'exécuter la présente délibération.

D4-210119 – ÉLECTRIFICATION RURALE – Programme « Face AB (Extension souterraine) 2018 » : Approbation du projet et du financement de la part communale

Affaire n°18EX089

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a demandé au SYNDICAT D'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux suivants : Alimentation propriété MESQUITA Christophe.

Monsieur le Président du syndicat d'énergie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SO – Agence de Pau.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'électrification rurale « Face AB (extension souterraine) 2018 », propose au conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Art. 1 – DÉCIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le syndicat d'énergie de l'exécution des travaux.

Art. 2 – APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux TTC	15 562,91 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus.....	1 556,29 €
- Actes notariés	345,00 €
- Frais de gestion du SDEPA.....	648,45 €
TOTAL	18 112,65 €

Art. 3 – APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation FACE	11 688,80 €
- T.V.A préfinancée par SDEPA	2 853,20 €
- Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres.....	2 922,20 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (fonds libres)	648,45 €
TOTAL	18 112,65 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. De plus, la commune finançant sa participation sur fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Art. 4 – ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Art. 5 – CHARGE le maire d'exécuter la présente délibération.

D5-210119 – ÉLECTRIFICATION RURALE – Programme « Face AB (Extension souterraine) 2018 » : Approbation du projet et du financement de la part communale

Affaire n°18EX088

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a demandé au syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux suivants : Alimentation propriété SARRABAYROUSE Pascal, Chemin du Coutéou.

Monsieur le Président du syndicat d'énergie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SO – Agence de Pau.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'électrification rurale « Face AB (extension souterraine) 2018 », propose au conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Art. 1 – DÉCIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le syndicat d'énergie de l'exécution des travaux.

Art. 2 – APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :

- Montant des travaux TTC	12 944,58 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus.....	1 294,46 €
- Frais de gestion du SDEPA.....	539,36 €
TOTAL	14 778,40 €

Art. 3 – APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation FACE	9 492,70 €
- T.V.A préfinancée par SDEPA.....	2 373,18 €
- Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres.....	2 373,16 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (fonds libres)	539,36 €
TOTAL	14 778,40 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. De plus, la commune finançant sa participation sur fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Art. 4 – ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Art. 5 – CHARGE le maire d'exécuter la présente délibération.

**D6-210119 – ÉLECTRIFICATION RURALE – Programme « Génie Civil
Communications Electroniques Option A 2018 » : Approbation du projet et du
financement de la part communale**

Affaire n°18TE082

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a demandé au syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux suivants : Génie civil lié au 18EX089 (alimentation propriété MESQUITA Christophe).

Monsieur le Président du syndicat d'énergie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SO – Agence de Pau.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'électrification rurale « Génie Civil Communications Electroniques Option A 2018 », propose au conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Art. 1 – DÉCIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le syndicat d'énergie de l'exécution des travaux.

Art. 2 – APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :

– Montant des travaux TTC	2 289,35 €
– Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus.....	228,94 €
– Frais de gestion du SDEPA.....	95,39 €
TOTAL	2 613,68 €

Art. 3 – APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

– Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres.....	2 518,29 €
– Participation de la commune aux frais de gestion (fonds libres)	95,39 €
TOTAL	2 613,68 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. De plus, la commune finançant sa participation sur fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Art. 4 – ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Art. 5 – CHARGE le maire d'exécuter la présente délibération.

**D7-210119 – SOUTIEN À LA RÉOLUTION GÉNÉRALE DU 101^{ÈME} CONGRÈS
DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ**

Présents : *POUBLAN Bernard, PONNEAU Evelyne, HIERE Roland, MONTAGUT Martine, BARATS Alain, PATACQ Jean-Michel, BADDOU Corinne, TINTET Christine, NICOLAU Patrick, HANGAR Patricia, MASSOU Xavier, GERAZ Eddie, PUCHEU Pascal MATTEÏ Jean-Paul.*

Excusés : *BRUNET François, FACHAN Corinne, MARCHAND Evelyne, RIENECK Caroline.*

Absents : *PESTY Delphine*

Secrétaire de séance : *HANGAR Patricia*

Nombre de membres en exercice : 19 – Présents : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;

- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;

- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s’accompagner, de manière générale, de l’arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de la commune de GER est appelé à se prononcer comme l’ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018,

Le Maire propose au Conseil municipal de la commune de GER de soutenir cette résolution et l’AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le conseil municipal de la commune de GER, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR, 1 voix CONTRE et 3 abstentions :

SOUTIENT la résolution finale qui reprend l’intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

La présente séance a fait l’objet de 7 délibérations, numérotées de D1-210119 à D7-210119

Membres présents	Qualité	Pouvoir	Signature
BADDOU Corinne	Conseillère municipale		
BARATS Alain	Adjoint		
GERAZ Eddie	Conseiller municipal		
HANGAR Patricia	Conseillère municipale		
HIERE Roland	Adjoint		

MASSOU Xavier	Conseiller municipal		
MONTAGUT Martine	Adjointe		
NICOLAU Patrick	Conseiller municipal		
PATACQ Jean-Michel	Adjoint		
PONNEAU Evelyne	Adjointe		
POUBLAN Bernard	Maire		
PUCHEU Pascal	Conseiller municipal		
TINTET Christine	Conseillère municipale		